

Étatique et hérétique : la création d'une Église catholique nationale dans la Rome protestante (Genève, 1873-1907)

Sarah Scholl

Genève est dans le dernier tiers du XIX^e siècle - en plein cœur de son *Kulturkampf* - un laboratoire du religieux, tant du point de vue de la place des Églises au sein de la société qu'à l'intérieur des communautés elles-mêmes. Le canton suisse est en particulier le lieu d'une tentative de réforme du catholicisme. Elle a lieu à la suite du concile Vatican I, dans la mouvance du schisme vieux catholique ou catholique-chrétien opéré en Allemagne et en Suisse alémanique mais elle possède ses caractéristiques propres, liées au contexte social et politique de son élaboration. À Genève, des catholiques se détachent de Rome, entrent en dissidence, pour mieux s'insérer dans la communauté culturelle, idéologique et politique de la fin du XIX^e siècle, façonnée par les radicaux d'origine protestante¹. Ils créent une Église d'orientation libérale qu'ils appellent dans un premier temps Église catholique nationale. Cette communauté, bien que très minoritaire, concrétise nombre d'éléments d'une « modernisation chrétienne » discutés alors dans toute l'Europe, tant du point de vue ecclésiologique que culturel ou culturel. En interne, elle remet fondamentalement en cause le principe d'autorité cher aux catholiques intransigeants² mais accepte, pour ce faire, la tutelle gouvernementale. Elle s'insère donc dans une reconfiguration globale de la place sociale et politique du religieux³. Une attention toute particulière au contexte et aux acteurs de cette (micro-)histoire permet une vision fine des enjeux idéologiques et identitaires qui président au remaniement des allégeances et des autorités dans le cadre d'une société pluraliste. Après une rapide mise en contexte, nous décrirons la genèse et le contenu des revendications catholiques de type libéral. Puis nous présenterons quelques caractéristiques principales de l'Église catholique nationale, créée en 1873. Nous montrerons enfin brièvement comment les résistances à cette expérience, qui se met en place pour partie dans la violence, contribuent à transformer le statut des Églises

¹ Certains de ces républicains nés protestants continuent à revendiquer une appartenance confessionnelle, d'autres se disent libres-penseurs détachés de toute Église.

² Yves Congar, « L'ecclésiologie, de la Révolution française au concile du Vatican, sous le signe de l'affirmation de l'autorité », dans Maurice Nédoncelle *et al.* (dir.), *L'ecclésiologie au XIX^e siècle*, Paris, Cerf, 1960, p. 77-114 ; Victor Conzemius, « Catholicisme et démocratie. Église catholique romaine et démocratie. Un cheminement difficile au XIX^e siècle », dans *Catholicisme et démocratie au XIX^e siècle à Genève et en Suisse*, Genève, Éditions catholiques-chrétiennes, 1997, p. 37-55.

³ Michel Grandjean et Sarah Scholl (dir.), *L'État sans confession. La laïcité à Genève (1907) et dans les contextes suisse et français*, Genève, Labor et Fides, 2010.

Sarah Scholl, « Étatique et hérétique : la création d'une Église catholique nationale dans la Rome protestante (Genève, 1873-1907) », *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, n° 18, septembre-décembre 2012 [en ligne, www.histoire-politique.fr]

dans la société genevoise et débouche sur la séparation des Églises et de l'État (en juin 1907)⁴.

Genève : identité protestante et population catholique

Genève, haut lieu du protestantisme, est dès les débuts du XIX^e siècle un canton mixte. Lorsque les territoires européens sont redistribués après la chute de Napoléon, les frontières genevoises sont redessinées par les traités de Vienne, de Paris et de Turin (1814-1816), avec l'adjonction de territoires français et savoyards (sardes). Ces « Communes réunies » permettent aux Genevois de désenclaver leurs campagnes et ainsi d'adhérer à la Suisse. La population passe de 30 000 à 46 000 habitants⁵. Tout au long du XIX^e siècle, la population catholique, par le jeu des migrations, augmente encore. Dès la seconde moitié du siècle, les catholiques sont à Genève aussi nombreux que les protestants. La très grande majorité d'entre eux n'a toutefois pas accès à la citoyenneté⁶. Cette nouvelle donne démographique crée plusieurs vagues de panique chez les protestants⁷. Ceux que l'on appelle les « Anciens Genevois » sont nombreux à adopter un discours très anticatholique, principalement basé sur l'idée que le catholicisme, obscurantiste par nature, est incompatible avec la vie d'une république nécessitant libertés de conscience et d'expression. Le protestant Henri-Frédéric Amiel en propose une terrible synthèse dans le secret de son journal intime :

« Toute société qui livre ses destinées au vampire de Rome est irrévocablement perdue, ou du moins retranchée du nombre des vivants. Le catholicisme maintenant, c'est le jésuitisme. Tout ce qu'il touche de son haleine, l'école, la science, la vie publique, le mariage, la propriété, dépérit. Il ne sait plus faire que la nuit, l'esclavage et l'abrutissement. – Et le pis, c'est que les populations façonnées à son joug, deviennent incapables de s'en passer⁸. »

Quoi qu'il en soit, la mixité confessionnelle s'installe dans le canton de manière relativement pacifique durant les premières décennies du XIX^e siècle⁹, même si les

⁴ Cet article reprend différents éléments de notre thèse de doctorat : *En quête d'une modernité chrétienne. La naissance de l'Église catholique-chrétienne de Genève (1870-1907) dans son contexte politique et culturel*, soutenue en mars 2012.

⁵ Alfred Dufour, Irène Herrmann, « Communes réunies », dans Christian Sorrel et Paul Guichonnet (dir.), *La Savoie et l'Europe. Dictionnaire historique de l'Annexion*, Montmélian, La Fontaine de Siloé, 2009, p. 44-49 ; Paul Guichonnet, Paul Waeber, *Genève et les Communes réunies. La création du canton de Genève (1814-1816)*, Genève, Comité d'organisation des fêtes du 175^e anniversaire du rattachement des communes réunies au canton de Genève, 1991.

⁶ Le recensement de 1860 compte dans le canton 40 069 protestants, 42 099 catholiques, 377 Israélites et 331 « autres ». Il y a 40 926 (49,4 %) Genevois, 13 200 Confédérés (15,9 %) et 28 750 (34,7 %) étrangers, dans Paul Bairoch, Jean-Paul Bovee, *Annuaire statistique rétrospectif de Genève*, Genève, Département d'histoire économique, Université de Genève, 1986.

⁷ Pierre-Alain Friedli, « L'Union protestante genevoise (1842-1847) : une organisation de combat contre l'envahissement des catholiques », *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève (BSHAG)*, t. XVII, 1982, p. 315-371.

⁸ Henri-Frédéric Amiel, *Journal intime*, édition intégrale publiée sous la direction de Bernard Gagnebin et Philippe A. Monnier, vol. VII, Lausanne, L'Age d'Homme, 1987, notes du 18 mai 1869, p. 767.

⁹ I. Herrmann, *Genève entre République et Canton : les vicissitudes d'une intégration nationale (1814-1846)*, Québec, Éditions Passé présent, Presses de l'université Laval, 2003 ; Michel Oris, Olivier Perroux, « La minorité catholique dans la Rome protestante : contribution à l'histoire démographique de Genève dans la première moitié du XIX^e siècle », dans *Histoire des familles, de la démographie et des*

Sarah Scholl, « Étatique et hérétique : la création d'une Église catholique nationale dans la Rome protestante (Genève, 1873-1907) », *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, n° 18, septembre-décembre 2012 [en ligne, www.histoire-politique.fr]

catholiques restent exclus des instances gouvernementales et ne sont que très peu représentés parmi les intellectuels et les réseaux d'influence genevois. Cette marginalisation des cercles de pouvoir, au niveau cantonal, est renforcée par la situation nationale. Les élites libérales des cantons protestants, urbains et industrialisés, prennent en effet peu à peu le pouvoir et imposent leur *modus vivendi*. Ce mouvement suscite dans les cantons catholiques et les communautés catholiques des cantons mixtes un repli sur soi, analysé sur la longue durée par Urs Altermatt¹⁰. Par-delà le *Sonderbund*, l'alliance séparée des cantons catholiques, battue lors d'une très courte guerre civile¹¹, les catholiques suisses s'organisent en un « milieu » distinct - « une contre-société catholique » - pour préserver des modes de faire, des valeurs, des croyances.

Mais ce recentrement, à base à la fois confessionnelle et politique, ne convainc bien entendu pas l'ensemble des personnes d'origine catholique. Dans le clergé comme chez les laïcs, spécialement en Suisse alémanique, des personnalités épousent la cause libérale-radical et exigent des transformations politiques, sociétales et ecclésiologiques¹². À Genève, une forme d'adhésion des catholiques au radicalisme est favorisée par les conditions de la révolution démocratique de 1846. Celle-ci modifie la dynamique confessionnelle cantonale, vers une inclusion des catholiques à la fois constitutionnelle et juridique, avec l'adoption des droits individuels dont la liberté religieuse¹³. La mise en place du suffrage universel masculin oblige les magistrats à compter avec les voix catholiques qui représentent environ 6 000 électeurs sur les 17 000 inscrits¹⁴. Le leader radical James Fazy mène en outre une politique de décloisonnement de la Vieille-Genève, en promouvant la destruction des fortifications. Sur les terrains ainsi dégagés, les autorités accordent des parcelles aux communautés catholique romaine, orthodoxe, anglicane, juive et même franc-maçonne pour la construction de bâtiments de culte.

Dans les années 1860, un groupe d'une cinquantaine de personnes d'origine catholique entre en scène comme acteur politique. Enfants dans les années 1830-

comportements : en hommage à Jean-Pierre Bardet, Paris, Presses universitaires de Paris Sorbonne, 2007, p. 201-226.

¹⁰ Urs Altermatt, *Le catholicisme au défi de la modernité. L'histoire sociale des catholiques suisses aux XIX^e et XX^e siècles*, Lausanne, Payot, 1994.

¹¹ En 1845, 7 cantons catholiques forment une alliance séparée de la Diète fédérale, le *Sonderbund*. Deux ans plus tard, les autres cantons partent en guerre contre cette alliance et, en la renversant, fondent la Suisse moderne. Ce sont les radicaux qui président à ces remaniements et dominent largement la vie politique nationale pendant toute la seconde moitié du siècle.

¹² Au niveau suisse, si l'on suit Victor Conzemius, une « vision alternative de l'Église » catholique s'esquisse dès les années 1830, qui plonge ses racines dans des réflexions élaborées à l'époque des Lumières. Ce projet ecclésiologique est caractérisé par le recours à la doctrine de la suprématie de l'État sur l'Église et la volonté de constituer une Église catholique gouvernée au niveau national et de façon démocratique. Il réapparaît au moment où s'amorce le *Kulturkampf* entre l'Argovie, la Thurgovie, Soleure, Lucerne et Berne. La non acceptation de l'infailibilité pontificale par le curé Paulin Gschwind ouvre un conflit entre l'évêque Lachat et le gouvernement soleurois. Et, *in fine*, certaines paroisses se séparent de Rome et suscitent la création de l'Église catholique chrétienne en Suisse alémanique (Victor Conzemius, « Le *Kulturkampf* en Suisse, un cas particulier ou paradigmatique », dans Guy Bedouelle, François Walter (dir.), *Histoire religieuse de la Suisse, la présence catholique*, Fribourg, Éditions universitaires de Fribourg, 2000, p. 297-320).

¹³ La législation exclut néanmoins les juifs du droit de citoyenneté jusqu'en 1857. L'émancipation au niveau fédéral a lieu en 1874 (Jean Plançon, *Histoire de la communauté juive de Carouge et de Genève*, vol. 1 : *De l'Antiquité à la fin du XIX^e siècle*, Genève, Slatkine, 2008, p. 118-119).

¹⁴ Chiffres pour les années 1860-1880.

Sarah Scholl, « Étatique et hérétique : la création d'une Église catholique nationale dans la Rome protestante (Genève, 1873-1907) », *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, n° 18, septembre-décembre 2012 [en ligne, www.histoire-politique.fr]

1840, ces personnalités ont épousé le programme de la révolution radicale. Dans un même mouvement, on trouve chez elles une volonté de rupture avec les affiliations traditionnelles - en particulier d'avec le prêtre et le pape - et une volonté d'intégration dans le canton et d'appropriation d'un certain nombre de valeurs de la modernité, telles que la liberté de conscience ou le pluralisme des convictions, ainsi que la souveraineté du peuple, matérialisée dans l'État cantonal et suisse.

Les aspirations des radicaux catholiques

Ces protagonistes d'origine catholique aspirent donc au même statut que les protestants. Ils recherchent à la fois l'égalité dans les consciences et dans les faits, c'est-à-dire la reconnaissance de leur pleine appartenance au peuple genevois et son inscription dans la loi. Du point de vue législatif, il faut savoir qu'ont été maintenues tout au long du XIX^e siècle des distinctions législatives entre les anciens et les nouveaux territoires du canton. Les Communes réunies sont placées sous la protection des traités internationaux, qui garantissent entre autres à la population la possibilité légale et financière d'exercer son culte. L'obligation du mariage civil, décidée en 1821, n'a par exemple pas pu être imposée aux anciennes communes sardes avant 1861¹⁵. Elle est alors demandée par un catholique de l'une de ces communes, Claude Peillonex de Chêne-Bourg. Ce sont donc principalement les ressortissants des communes catholiques qui, au sein du parlement, tentent de faire voter des lois abolissant les distinctions législatives. Le député Émile Degrange annonce ainsi au Grand Conseil en 1866 : « [...] Je suis heureux de pouvoir déclarer ici que [...] nous avons pleine confiance dans l'avenir du pays et dans le respect que l'on aura de nous, nous ne demandons qu'une chose, c'est d'être Genevois et rien que Genevois [...]»¹⁶. »

Finalement, cette égalité passe par l'adoption d'une loi sur l'assistance publique en automne 1868 : la loi sur l'hospice général, qui supprime explicitement la différence entre ancien et nouveau genevois¹⁷. Elle est largement acceptée à la fois par les protestants et les catholiques en votation populaire, malgré la consigne négative de certaines personnalités protestantes et du clergé catholique romain (5 110 « oui » contre 1 519 « non »). Ce geste politique, qui aurait pu clore la question confessionnelle genevoise, n'est pourtant que le tout premier acte du *Kulturkampf*, cette « guerre pour la civilisation » menée au nom du progrès et de la culture libérale contre les catholiques dits « romains » ou « ultramontains » et contre les protestants dits « orthodoxes ». Le changement législatif de 1868 ne transforme bien évidemment pas le dispositif symbolique et les habitudes de reconnaissance et de légitimation de la population protestante de Genève. Il ne résout pas non plus la

¹⁵ Alfred Dufour, « Mariage civil et Restauration : les aléas et les implications juridiques et politiques de l'introduction du mariage civil obligatoire à Genève sous la Restauration (1816-1824) » dans *L'histoire du droit entre philosophie et histoire des idées*, Bruxelles, Genève, 2003, p. 152-176.

¹⁶ *Mémorial des séances du Grand Conseil (MGC)*, Genève, Chancellerie d'État, 27 juin 1866, p. 1133-1134.

¹⁷ Jusque-là, l'assistance sociale était apportée aux demandeurs en fonction de leur commune, les communes protestantes de l'ancienne Genève bénéficiant d'une structure ancestrale et bien dotée (Bernard Lescaze [dir.], *Sauver l'âme, nourrir le corps. De l'hôpital général à l'hospice général de Genève 1535-1985*, Genève, Hospice Général, 1985).

Sarah Scholl, « Étatique et hérétique : la création d'une Église catholique nationale dans la Rome protestante (Genève, 1873-1907) », *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, n° 18, septembre-décembre 2012 [en ligne, www.histoire-politique.fr]

question de l'incompatibilité, réelle ou supposée, des valeurs de la république avec l'adhésion au catholicisme romain¹⁸.

Ces catholiques qui se définissent comme libéraux, radicaux, progressistes, militent pour pouvoir être « catholiques et républicains¹⁹ ». Dans ce cadre, ils demandent explicitement à ce que soit limité au maximum le pouvoir du prêtre. Ce dernier est vu à la fois comme antimoderne et antinational. Il est considéré comme le soldat d'une armée cherchant à reconquérir le monde, et tout particulièrement Genève, pour lui imposer la doctrine du *Syllabus*. Futur catholique chrétien et député au parlement, Marc Hérédier l'affirme dans ses mémoires :

« C'est toujours cette prétention de l'église romaine, de gouverner les peuples en s'arrogeant le droit de juger, de condamner les institutions civiles, de se mettre au-dessus du souverain²⁰. »

Marc Hérédier, comme ses collègues de parti, adopte un ton et des pratiques très anticléricales, telles la destruction de croix sur la voie publique, la résistance aux processions religieuses, la pratique des enterrements civils ou le refus de baptiser ses enfants²¹. Dans le même temps, plusieurs d'entre eux, députés ou instituteurs, s'investissent dans la construction de l'école publique, laïque, gratuite et obligatoire²². Ils font résonner ensemble réforme scolaire et réforme religieuse. Tant dans le parlement que dans la presse, ils expriment en effet la volonté de transformer les structures de l'Église catholique sur le modèle démocratique imposé à l'Église protestante dans la Constitution de 1847 : élection des pasteurs et d'un synode à majorité laïque. Une brochure de circonstance, rédigée en 1868 alors qu'un certain nombre d'habitants de Carouge sont très fâchés contre le nouveau curé imposé par M^{gr} Gaspard Mermillod, affirme :

« Si l'on veut mettre le peuple à l'abri des froissements de sa conscience, il faut que les catholiques nomment périodiquement leurs prêtres au scrutin secret et par le suffrage universel. [...] avec ce système on ne viendra plus imposer à la population libérale et progressiste, qui veut avoir à la tête de son église un homme éclairé, on ne lui imposera plus un fanatique qui reniera les sentiments de cette population prendra à tâche de les heurter chaque jour en provoquant des crises violentes²³. »

¹⁸ Pour une réflexion historique sur le sujet : Victor Conzemius, « Catholicisme et démocratie... », *op. cit.* ; Yves Déloye, « Socialisation religieuse et comportement électoral en France. L'affaire des "catéchismes augmentés" (XIX^e-XX^e siècle) », dans *Revue française de science politique*, 2002 (52, n° 2-3), p. 179-199 et *Les voix de Dieu. Pour une autre histoire du suffrage électoral : le clergé catholique français et le vote, XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Fayard, 2006, en particulier p. 137-176.

¹⁹ Marc Schwarm, *Jusqu'au bout. Question religieuse de Carouge*, Genève, Impr. Vaney, [1868], p. 4.

²⁰ Marc Hérédier, *Genève de 1846 à 1870. Mémoires*, Genève, Impr. de la Tribune de Genève, 1908, p. 68.

²¹ Joseph-Léandre Bard, un savoyard naturalisé genevois (en 1860) et sa femme Adrienne, par exemple, ne font baptiser leurs enfants (de trois ans et demi et un an) qu'en 1873, lorsque Hyacinthe Loyson vient à Genève pour aider à la fondation de la nouvelle Église catholique nationale.

²² Rita Hofstetter, *Les lumières de la démocratie. Histoire de l'école primaire publique à Genève au XIX^e siècle*, Berne, Lang, 1998.

²³ Marc Schwarm, *Jusqu'au bout...*, *op. cit.* p. 5.

L'affaire Mermillod et la loi de 1873

La position et les décisions des autorités catholiques romaines durant cette période durcissent la confrontation entre des *Weltanschauung* profondément divergentes. Le curé de Genève Gaspard Mermillod est d'abord nommé évêque d'Hébron, auxiliaire de Genève en 1864, puis vicaire apostolique de Genève en janvier 1873, d'abord sans en référer aux autorités puis malgré leur veto²⁴. Catholiques progressistes et protestants de tous bords sont alors d'accord pour juger « extrêmement dangereux » la création d'un évêché dans la Rome protestante. Les radicaux décident d'une part d'expulser M^{gr} Gaspard Mermillod du territoire suisse, et d'autre part d'appliquer une politique de contrôle du religieux par l'intermédiaire de l'appareil législatif. Leur idée est d'instaurer des Églises nationales qui correspondent à leurs valeurs de liberté et d'égalité. En d'autres termes, ils vont affirmer que les Églises, puisqu'elles sont financées par l'État, doivent être modernisées et démocratisées au même titre que les autres services publics. Pour les catholiques, une loi est soumise à la population en février 1873, elle instaure l'élection des curés, exigeant d'eux un serment d'allégeance à l'État, et organise une direction d'Église de type synodal (par l'élection d'un Conseil supérieur)²⁵. Le résultat du scrutin populaire est de 9 081 « oui » et 151 « non », les autorités catholiques ayant appelé à l'abstention.

Aucun prêtre en place à Genève n'accepte la loi de 1873, immédiatement condamnée par Pie IX²⁶. Le clergé genevois se sépare donc de l'État et forme une Église indépendante. Dans leur grande majorité, les fidèles suivent leurs prêtres et entrent en confrontation avec le gouvernement genevois. Entre 1873 et 1876, ce dernier se saisit par la force (police et armée sont sollicitées) de la plupart des églises et presbytères du canton pour les remettre aux Conseils de paroisse et aux curés élus par la minorité catholique acceptant les lois.

Dans ce cadre, l'Église catholique romaine s'affirme explicitement comme un vis-à-vis de l'État, pouvant discuter les décisions gouvernementales et les rejeter. Autrement dit, elle refuse le rôle de subordonné qu'on lui a défini. Dans le *Courrier de Genève*, l'abbé Louis Jeantet le formule très clairement :

« [D]ire que l'autorité du pape est supérieure à celle de l'État, ce n'est autre chose que d'affirmer cette loi éternelle et naturelle de la subordination des devoirs selon leur caractère plus ou moins sacré, cette loi de l'Évangile donnée par le même souverain Maître, qui en prescrivant le respect pour les autorités établies, a dit : "Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes"²⁷. »

Cette posture est à la fois la source et la conséquence de l'affaire Mermillod, mais constitue aussi la problématique sous-jacente à tous les anticléricismes d'État au XIX^e siècle²⁸. Dans la logique étatique, c'est-à-dire celle d'un contrôle de la société

²⁴ Peter Stadler, *Der Kulturkampf in der Schweiz. Eidgenossenschaft und katholische Kirche im europäischen Umkreis 1848-1888*, Zurich, Chronos, 1996, p. 259-277 et p. 431-467.

²⁵ Le Conseil supérieur est composé de vingt-cinq membres laïques et de cinq ecclésiastiques, élus pour quatre ans par un collège unique de tous les électeurs catholiques du canton.

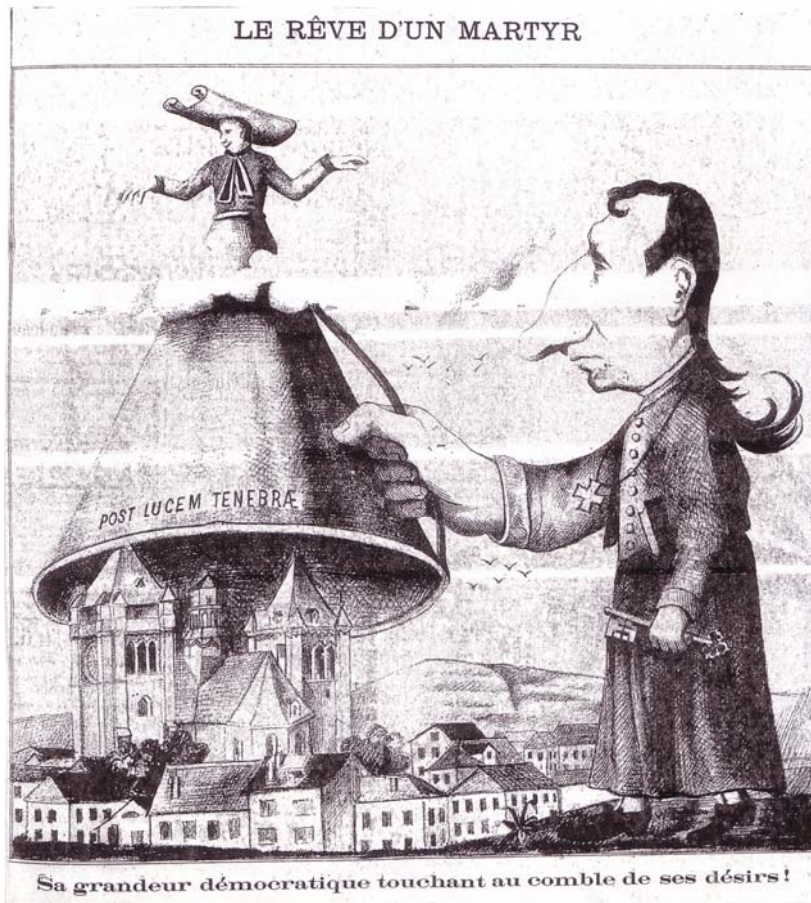
²⁶ Louis Jeantet, *Histoire de la persécution religieuse à Genève*, Paris-Lyon, Librairie Lecoffre, 1878, p. 263-269.

²⁷ *Courrier de Genève*, 15 novembre 1873, p. 1.

²⁸ Jérôme Grévy, *Le cléricisme ? Voilà l'ennemi !*, Paris, Armand Colin, 2005, p. 32-36 et p. 39-47. Patrick Cabanel, « La violence républicaine : les intellectuels face à la politique de la Troisième République (1875-1904) », dans Michel Bertrand *et al.* (dir.), *Violences et pouvoirs politiques*, Toulouse,

Sarah Scholl, « Étatique et hérétique : la création d'une Église catholique nationale dans la Rome protestante (Genève, 1873-1907) », *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, n° 18, septembre-décembre 2012 [en ligne, www.histoire-politique.fr]

par le gouvernement *via* les instances démocratiquement élues, l'absence de soumission appelle nécessairement la répression. L'État « ne peut pas reculer » sans s'automutiler²⁹. Les autorités estiment être les gardiennes de la tolérance luttant contre un « culte intolérant³⁰ ». À Genève, cela débouche dans un premier temps sur une escalade de violences puis sur le désengagement de l'État des questions religieuses.



Caricature anticléricale parue dans *Le Carillon* du 26 juin 1880 représentant M^{gr} Gaspard Mermillod portant un éteignoir sur le temple Saint-Pierre de Genève. Photo: LDD, © DR.

Presse universitaire du Mirail, 1996, p. 31-51 ; Claude Langlois, « La fin des guerres de religion: la disparition de la violence religieuse en France au XIX^e siècle » et « De la violence religieuse », dans *French Historical Studies*, vol. 21/1, 1998, p. 3-25 et p. 113-123.

²⁹ Les mots de Jérôme Grévy sur l'attitude de l'État français lors des inventaires conviennent parfaitement : « Face au refus d'ouvrir les portes pour laisser se faire l'inventaire, le gouvernement choisit la démonstration de force. Il ne peut pas reculer. Ce serait un signe de faiblesse vis-à-vis de ses électeurs de gauche. Ce serait la porte ouverte à une surenchère incontrôlable. La décision est politique. Il s'agit de ne pas laisser bafouer l'autorité de l'État. La loi a été votée par les représentants du peuple, elle doit être appliquée » (*Le cléricisme ?...*, *op. cit.*, p. 195).

³⁰ Selon l'expression de Joseph-Léandre Bard (*MGC*, Genève, Chancellerie d'État, 1875, p. 291).

Une Église démocratique

Dès les premiers mois de 1873, un comité catholique libéral se forme pour soutenir officiellement le processus de restructuration du catholicisme. Lors d'une assemblée, il est décidé de demander son aide au père Hyacinthe Loyson, ex-carême français. Celui-ci avait quitté l'Église en 1869, en désaccord avec les décisions qui se profilaient au Vatican, en particulier le dogme de l'Infaillibilité pontificale. Cet appel au père Hyacinthe est parfaitement révélateur de la situation à laquelle doit faire face ce groupe catholique. Il est en rupture avec le clergé catholique romain mais il est bien décidé à ne pas rejoindre le camp protestant, tout en cherchant quand même à obtenir l'appui et la reconnaissance des Vieux Genevois. Hyacinthe Loyson, prêtre marié, figure charismatique, grand prédicateur, autorité déchue par la grande Église pour avoir voulu sauvegarder « l'honnêteté de sa conscience » est considéré comme l'homme de la situation.

Autour de lui, une Église dite catholique nationale s'organise rapidement³¹. Outre le nouveau cadre légal, elle met en place des réformes liturgiques, avec l'adoption de la messe en français, autorise le mariage des prêtres et supprime l'obligation de la confession auriculaire. Le nouveau projet trouve ses principaux appuis - tous laïcs - en ville de Genève ainsi que dans les communes suburbaines de Carouge, Chêne-Bourg et Lancy, avec aussi Versoix et Meyrin. Les prêtres élus viennent principalement de France³². Le 10 mai 1874, lors des premières élections du Conseil supérieur, l'instance directrice de la nouvelle Église, il y a 2 003 votants sur 6 139 électeurs catholiques inscrits dans tout le canton. Par la suite, une moyenne de 600 électeurs prend part aux scrutins concernant l'Église catholique nationale. Ces fidèles émanent des milieux populaires et de la petite bourgeoisie genevoise. Il n'y a que quelques universitaires parmi eux³³. En tout, ce sont environ 5 000 personnes qui sont concernées par cette Église, entre 1873 et 1907.

Cette Église se rallie à l'Église catholique-chrétienne suisse et à l'ensemble des communautés vieilles catholiques d'Europe. Elle adopte la déclaration d'Utrecht en 1889³⁴. Elle s'affirme ainsi comme dépositaire de l'ancienne foi catholique, celle d'avant la promulgation du dogme de l'Immaculée conception et du concile Vatican I³⁵. Mais sur le terrain, les réformes mises en œuvre visent avant tout à un renouvellement des mentalités religieuses, en partie par une révolution des rapports hiérarchiques et par l'implantation d'une culture de l'autorité considérée comme compatible avec l'esprit moderne. Ces réformes apparaissent dans les modalités d'application internes de la loi de 1873 ainsi que dans les catéchismes et les déclarations de principes de l'Église catholique nationale.

Comme catholique, cette Église conserve une organisation épiscopale. Un évêque est élu en 1876 pour toute la Suisse. Son rôle est néanmoins avant tout symbolique et fonctionnel, il doit être « un ami pour tous, un directeur bienveillant pour ses collaborateurs [et non pas] un tyran pour ses subordonnés comme le sont les évêques

³¹ Elle est appelée aussi catholique libérale, catholique-chrétienne ou vieille-catholique.

³² Ils seront par la suite formés à la faculté de théologie catholique-chrétienne de Berne.

³³ Sur la quarantaine d'ecclésiastiques actifs à Genève entre 1873 et 1907, trente sont d'origine française.

³⁴ B. W. Verhey, *L'Église d'Utrecht. Son histoire, sa vie et sa doctrine, sa place dans « l'Union d'Utrecht », ses relations avec les Anglicans, les Orthodoxes, les Catholiques romains, sa place dans le Mouvement œcuménique*, Delft, Centraal oud-katholiek boekhuis, 1984.

³⁵ Victor Conzemius, *Katholizismus ohne Rom*, Zürich, Benzinger Verlag, 1969, p. 70-81.

Sarah Scholl, « Étatique et hérétique : la création d'une Église catholique nationale dans la Rome protestante (Genève, 1873-1907) », *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, n° 18, septembre-décembre 2012 [en ligne, www.histoire-politique.fr]

ultramontains³⁶ ». L'évêque Eduard Herzog affirme lui-même, dans sa correspondance avec les prêtres du diocèse « le droit de chaque prêtre à émettre librement son opinion³⁷ ». Son rôle est résumé dans le titre de « chef spirituel de notre démocratie religieuse³⁸ », que lui attribue le journal de la communauté.



Eduard Herzog, premier évêque catholique-chrétien de Suisse.
Photo : archives de l'Église catholique chrétienne, © DR

Ce cadre démocratique soumet le prêtre, comme l'évêque, au contrôle des laïcs. Les principales décisions doctrinales sont prises au synode national, qui réunit les ecclésiastiques et des délégués de toutes les paroisses suisses. La direction d'Église est calquée sur le modèle politique. Avec la prise de décision par vote se joue à la fois l'importance de l'opinion d'une petite minorité de personnes engagées dans les structures (315 élus entre 1874 et 1909 pour Genève) et l'influence de lobbies issus tant de la base que des théologiens du mouvement. Un commentateur protestant, Marc Monnier, offre un témoignage (critique) de cette dynamique particulière dans le *Journal des débats* :

« Quant à la religion, [les hommes] se piquaient de rédiger, avec leurs propres lumières, une liturgie, un catéchisme, un corps de dogmes en rapport avec les idées modernes, les droits de l'homme et les chemins de fer. Je n'inventé rien ; j'ai entendu dans les cafés, des discussions sur ces matières de théologie. Réduire des articles de foi, simplifier le *Credo*, supprimer les saints, la Vierge, Jésus-Christ, ne laisser que Dieu, en laisser le moins possible, tout au plus la Raison ou l'Être suprême, tel était le programme des plus bruyants³⁹. »

Dans les faits, les communautés locales ont donc une grande marge de manœuvres. On la voit par exemple à l'œuvre dans un aspect central de la pratique culturelle : l'adoption de la communion sous les deux espèces. Dès la création de l'Église, il semble que des paroisses décident de permettre l'accès des fidèles à l'eucharistie,

³⁶ *Mémorial du Conseil supérieur*, Genève, Église catholique-chrétienne, 2 janvier 1880, p. 5.

³⁷ Archives Herzog, copie de sa correspondance, Kopiaibuch 55 (1879-1881), lettre du 13 février 1881 à Jean Cadiou, N° 55.256.

³⁸ *Catholique suisse*, 10 avril 1875, p. 1.

³⁹ *Journal des débats*, 15 août 1874, p. 1 (cité par L. Jeantet, *Histoire...*, op. cit., p. 283).

Sarah Scholl, « Étatique et hérétique : la création d'une Église catholique nationale dans la Rome protestante (Genève, 1873-1907) », *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, n° 18, septembre-décembre 2012 [en ligne, www.histoire-politique.fr]

pain (ou hostie) et vin compris. En 1875-1876, cette pratique fait scandale car elle n'a pas encore été validée par le synode national. L'un des curés accusés se justifie « en disant qu'il avait été forcé par les membres de sa paroisse à agir comme il l'a fait⁴⁰ ». Un intense lobbying est mené ensuite par les Genevois auprès de l'évêque et du conseil synodal pour l'adoption de cette réforme, par lettres et pétitions⁴¹. L'adoption de la communion sous les deux espèces est autorisée pour les paroisses qui le désirent en 1878⁴².

Dans le même temps, les catholiques-chrétiens transforment leur compréhension de la communion et passent de la doctrine de la transsubstantiation à l'idée d'un mémorial à forte valeur symbolique⁴³. Le fait de croire que quelques paroles peuvent changer de l'eau et de la farine en chair et en sang leur paraît aberrant⁴⁴. D'une part, dans leur optique, la « transsubstantiation matérielle » tend à faire des prêtres une caste à part qui se croirait capable de « créer Dieu lui-même ». D'autre part, cette « manducation charnelle » est accusée de détruire la religion et la piété, parce qu'elle « dégoûte, écœure, scandalise », faisant du christianisme une « religion de prestidigitation⁴⁵ ». « Nous ne sommes point des mangeurs de Christ », résume le curé catholique-chrétien Jean-Pierre Rieu⁴⁶. Les protagonistes explicitent leurs réformes en termes de démocratisation et de rationalisation du rituel.

Cet exemple illustre un mouvement plus général, celui de la redéfinition des principes normatifs au sein de la nouvelle Église. Le débat sur l'autorité s'exprime dans des modalités structurelles - acceptation des règles fixées par l'État, élection des prêtres et de l'évêque, direction laïque de l'Église - mais a aussi et surtout une dimension symbolique et théologique fondamentale. Il touche au cœur des croyances chrétiennes individuelles et questionne le rapport des catholiques à leur propre conscience et aux deux piliers de leur foi : la Bible et la tradition. En plaçant sa démarche sous le signe de l'intégrité de sa conscience⁴⁷, dès sa rupture de 1869, le curé Hyacinthe Loyson est non seulement le fils de son temps, héritier d'un kantisme largement diffusé et admis dans la société, mais aussi le porte-parole de toute une

⁴⁰ *Procès-verbal de la deuxième session du Synode national de l'Église catholique chrétienne*, Bienne, Impr. W. Grassmann, 1876, p. 27.

⁴¹ Douze pétitions des Conseils de paroisses genevois ont été envoyées à Berne. Le président de l'Église catholique nationale de Genève Placide Reverchon l'explique dans une lettre à l'évêque Herzog datée du 6 juin 1878 (Archives de l'évêché de l'Église catholique-chrétienne suisse, Berne, dossier Genf).

⁴² *Mémorial du Conseil supérieur* [de l'Église catholique-chrétienne de Genève] (MCS), 19 novembre 1878, p. 63.

⁴³ Sur l'eucharistie, notamment André Gounelle, *La Cène. Sacrement de la division*, Paris, Les Bergers et les Mages, 1996, p. 17-77. Sur la doctrine vieille-catholique : Urs Küry, *Die Altkatholische Kirche. Ihre Geschichte, ihre Lehre, ihr Anliegen*, Stuttgart, Evangelisches Verlagswerk, 1966, p. 190-200.

⁴⁴ *Les principes de l'Église catholique-chrétienne*, Genève, Impr. Ad. Soldini, 1911 ; *L'Église catholique chrétienne. Les principes de l'Église catholique chrétienne*, La Chaux-de-Fonds, Impr. Coopératives réunies, 1920. Le *Catéchisme ou abrégé de la doctrine chrétienne à l'usage des paroisses catholique [romaine] du canton de Genève*, ordonné par Gaspard Mermillod en 1879, dit quant à lui : « Qu'est-ce que l'eucharistie ? L'Eucharistie est un Sacrement qui contient EN VERITE ET REELLEMENT le corps, le sang, l'âme et la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, sous les espèces du pain et du vin » (p. 82).

⁴⁵ *Catholique national*, 5 octobre 1895, p. 99-100.

⁴⁶ Archives de la paroisse de Saint-Germain, Genève, Conférence ecclésiastique, n° 3.10, procès-verbal de la séance du 30 mai 1887. Le catéchisme de 1876 affirme la présence réelle et spirituelle mais non sensible de Jésus-Christ dans l'eucharistie. On notera la proximité avec la doctrine calvinienne.

⁴⁷ « J'ai promis l'obéissance monastique, mais dans les limites de l'honnêteté de ma conscience et de la dignité de ma personne et de mon ministère » (Hyacinthe Loyson, *Mon testament. Ma protestation. Mon mariage*, Paris, Fayard, [1893], p. 15).

Sarah Scholl, « Étatique et hérétique : la création d'une Église catholique nationale dans la Rome protestante (Genève, 1873-1907) », *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, n° 18, septembre-décembre 2012 [en ligne, www.histoire-politique.fr]

génération de catholiques qui ne se reconnaissent plus entièrement dans le principe dit d'autorité, défini alors comme « l'absolutisme d'un enseignement qui s'impose avant l'examen⁴⁸ ». Pour eux, l'appropriation de son propre pouvoir de réflexion est indispensable tout autant à la citoyenneté qu'à la religiosité⁴⁹. Allant souvent très au-delà de la posture de Loyson, les protagonistes du mouvement parlent d'un combat pour l'affranchissement de la pensée humaine⁵⁰. Autrement dit, la piété doit désormais reposer sur une conviction personnelle, que l'individu se forge de manière autonome en examinant les différents éléments concernés⁵¹ :

« Ils vous disent : Croyez-nous sur parole nous sommes la vérité indiscutable. Nous vous disons : Vous êtes des créatures de Dieu, qui vous a donné la raison pour que vous vous en serviez, absolument comme il vous a donné des jambes pour marcher. Examinez donc, voyez qui de nous prêche les doctrines les plus conformes à l'Évangile, à une saine morale⁵². »

Cette croyance, qui ne peut plus être ni héritée ni dictée directement, est donc le fruit d'une réflexion, qui se voudrait portée par la lecture de la Bible⁵³ et surtout par l'étude de l'histoire. Les catholiques-chrétiens font très tôt leur la maxime de Vincent de Lérins, le *Quod ubique, quod semper...* « croire ce qui a toujours été cru », c'est-à-dire les « seules doctrines qui ont été proclamées unanimement dans l'église indivisée des huit premiers siècles⁵⁴ ».

La perspective catholique-chrétienne n'est donc pas celle d'une religion purement philosophique et rationnelle, mais bien celle du christianisme révélé. Autrement dit, l'institution du libre-examen et de la raison comme instance décisive ne ferme pas la porte à toute autorité (scripturaire) extérieure à la personne. Les catholiques nationaux ne sortent donc pas du vieux cercle herméneutique où Bible, tradition et histoire s'appuient les unes sur les autres pour fournir des fondements « sûrs et certains » au christianisme. La différence est que les choix opérés à l'intérieur du

⁴⁸ *La Fraternité*, février 1883, p. 19.

⁴⁹ *La vérité sur le mouvement religieux à Genève. Réponse aux accusations formulées contre l'Église catholique nationale de Genève*, Genève, Neuchâtel, Paris, Sandoz, 1875, p. 5.

⁵⁰ Expression de l'instituteur Jean Pelletier lors de l'installation du prêtre de Bernex (*Catholique national*, 8 juillet 1876, p. 1). Dans le champ religieux du XIX^e siècle, on peut utiliser le concept de « libre-examen » (Joseph Lecler, « Protestantisme et "libre examen". Les étapes et le vocabulaire de controverse », dans *Recherches de science religieuse*, 57, 1969, p. 321-374).

⁵¹ « Ce qui ne provient pas de la conviction est un péché », affirme *Les Principes...*, *op. cit.*, p. 11. Avec ce discours, le catholicisme-chrétien se place résolument dans le mouvement qui conduit d'une religion de coutume à une religion de conviction individuelle. Ou, pour reprendre les termes d'un théologien protestant du XIX^e siècle : d'une « piété d'intérêt, d'habitude, de convenance » à une piété d'adhésion. Fin observateur des transformations genevoises, le théologien Auguste Bouvier dit dès 1861 que « le régime qui tue les conventions fait naître les convictions » (A. Bouvier, *Démocratie et christianisme ou état religieux et moral de la Suisse romande*, Genève, H-Georg, 1861, p. 10). C'est la transformation des « mentalités collectives » et des cadres communautaires traditionnels, avec l'individualisation des croyances (Philippe Boutry, *Prêtres et paroisses au pays du Curé d'Arles*, Paris, Cerf, 1986, p. 649). Sur le sujet, pour Genève : Sarah Scholl, « L'Église sans le croire », dans Pierre Gisel, Serge Margel (dir.) *Le croire au cœur des sociétés et des cultures. Différences et déplacement*, Turnhout, Brepols, 2012, p. 127-139.

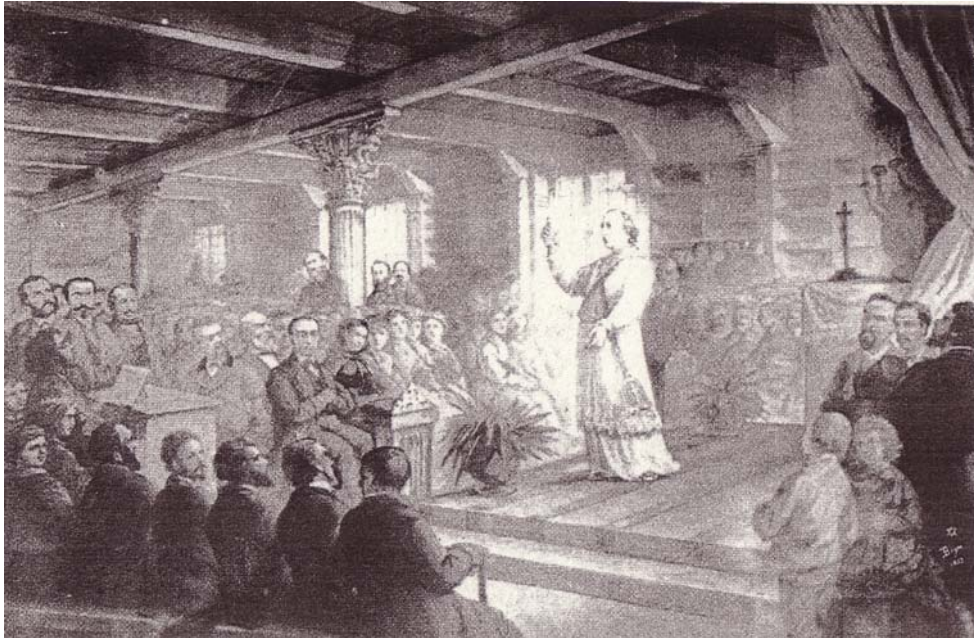
⁵² *Catholique suisse*, 30 août 1873, p. 2.

⁵³ Les catholiques libéraux développent dès 1873 une politique de promotion de la lecture de la Bible (Hyacinthe Loyson, *Quelques mots sur la lecture de la Bible. Analyse d'une instruction familière adressée à ses paroissiens par Hyacinthe Loyson, curé de Genève*, Genève, A. Cherbuliez et Cie, 1874).

⁵⁴ *Les principes...*, *op. cit.*, p. 5.

Sarah Scholl, « Étatique et hérétique : la création d'une Église catholique nationale dans la Rome protestante (Genève, 1873-1907) », *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, n° 18, septembre-décembre 2012 [en ligne, www.histoire-politique.fr]

cercle sont sujets à débat et doivent être tranchés de manière individuelle, en conscience, puis de manière communautaire et démocratique, en synode⁵⁵.



**La première messe du père Hyacinthe Loyson à Genève en 1873.
Photo/gravure: archives de l'Église catholique-chrétienne, © DR.**

Réactions et résistances catholiques romaines

Le caractère subversif d'un tel système en catholicisme est parfaitement perçu par les adversaires du mouvement. Le catholique romain Adrien Duval, qui publie une brochure en 1874, dénonce le « jugement privé » ou « libre examen » comme « un vice originel qui ronge et désagrège le dogme, et désespère les efforts des hommes désireux d'unité. Il est l'ennemi absolu du principe d'autorité⁵⁶ [...] ». Plus généralement, les catholiques romains produisent un discours et un vocabulaire qui nient toute substance catholique au camp adverse. La stratégie est conforme à la théologie catholique résumée dans le précepte « Hors de l'Église point de salut ». Dès octobre 1873, les fidèles reçoivent l'ordre formel de ne pas s'approcher du culte catholique national et de ses protagonistes. Les catholiques libéraux ou nationaux sont considérés systématiquement comme des « protestants » ou des « libres-

⁵⁵ Pour comparaison, le catéchisme catholique romain de 1879 (*op. cit.*) énonce en quelques questions ce qu'il en est de l'autorité dans l'Église, dont : « Quels sont les pasteurs légitimes établis par Jésus-Christ pour gouverner son Église ? Les pasteurs légitimes établis par Jésus-Christ pour gouverner l'Église sont le Pape et les évêques. Qu'est-ce que le Pape ? Le Pape est l'Évêque de Rome, le Souverain-Pontife, le Vicaire de Jésus-Christ, le Chef visible de toute l'Église. Le Pape est-il infaillible ? Oui, le Pape est infaillible, [...] » (p. 36-37).

⁵⁶ Adrien Duval, *Les partis religieux à Genève, suivi du Discours programme de M. Loyson ou le schisme dans le schisme*, extrait de *La Revue catholique de Louvain*, Louvain, Ch. Peeters, 1874, p. 59.

Sarah Scholl, « Étatique et hérétique : la création d'une Église catholique nationale dans la Rome protestante (Genève, 1873-1907) », *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, n° 18, septembre-décembre 2012 [en ligne, www.histoire-politique.fr]

penseurs ». Ils sont « hérétiques, schismatiques, excommuniés⁵⁷ ». Ainsi, dans la perspective de M^{gr} Gaspard Mermillod et du *Courrier*, il n'existe pas d'électeurs catholiques de curés, mais des « renégats » ou tout simplement des « protestants » qui élisent des « intrus » ou des « apostats »⁵⁸.

Laïcs et clergé assimilent donc tout mouvement démocratique à une « protestantisation » et, dans le même temps, réinvestissent le principe d'autorité comme fondamental pour l'identité catholique. Ce qui rend la réforme catholique inacceptable auprès d'une population qui « a appris » ou réapprend à « détester les protestants⁵⁹ ». S'y ajoute l'idée que la mainmise de l'État sur les affaires religieuses, avec l'affectation forcée des bâtiments du culte aux catholiques libéraux, accompagnée d'inventaire mené sous la protection des forces de l'ordre, est une « humiliation » : « Jamais peuple conquis n'a été plus humilié, plus insolemment traité⁶⁰. » L'idée de « peuple conquis » est très forte. Elle fait du *Kulturkampf* genevois un affrontement entre un peuple catholique dominé et des protestants conquérants. Elle réactive ainsi toute l'histoire de la région genevoise depuis le XVI^e siècle. Très concrètement, la lutte des communes rurales s'organise contre ceux que les protagonistes appellent les « gros de Genève⁶¹ » et leur volonté d'imposer leurs normes aux campagnes catholiques. Cette posture est renforcée par le fait que nombre de libéraux, dans les communes, sont des gens « du dehors » : gardes-champêtres, fonctionnaires, enfants de la commune partis vivre en Ville. Le discours réactive ainsi les dimensions patrimoniale et identitaire de défense de la paroisse, telles qu'a pu les définir Patrick Cabanel pour le contexte des inventaires français⁶².

Une anecdote illustre cet aspect, dans certains cas, lorsque les catholiques nationaux prennent possession d'une église, ils hissent sur le clocher un drapeau suisse ou genevois. Il s'agit bien, pour eux, d'affirmer un ralliement à la nation genevoise et à ses valeurs. *A contrario*, dans les campagnes, il s'agit de repousser une conquête idéologique et identitaire. D'une certaine manière, un même problème motive les luttes des catholiques libéraux et des catholiques romains : l'aspiration à une reconnaissance comme membres à part entière de la vie cantonale ; les catholiques libéraux par l'acculturation, les catholiques romains par l'affirmation d'une culture propre et la récupération d'un évêché « perdu ».

Fragile à l'aube du *Kulturkampf*, malgré 1868 et la loi sur l'Hospice général, l'idée d'une identité nationale commune aux anciens et nouveaux Genevois paraît ruinée (pour un temps) par les affrontements de 1873-1874.

Conflit d'appartenances et démocratie de concordance

⁵⁷ L'abbé Jeantet, dans le *Courrier de Genève* du 25 novembre (p.1), dénonce la séparation d'avec le souverain pontife, le rejet de « l'institution ecclésiastique », le mariage des prêtres, le refus de la confession sacramentelle et la « messe dite en français et à haute voix ».

⁵⁸ *Courrier de Genève*, 25 novembre 1873, p. 1.

⁵⁹ M. Hérédier, *Genève...*, *op. cit.*, p. 23-24. Cette rupture est toutefois plus nuancée sur le terrain. Les sources, en particulier les registres des fidèles catholiques-chrétiens, témoignent de la grande mixité religieuse qui règne dans les familles, en particulier en ville.

⁶⁰ L. Jeantet, *Histoire...*, *op. cit.*, p. 316.

⁶¹ Paul Blanc, Jacques Delétraz, *Le Baptême à la Baionnette de Compesières*, Compesières, 1975, p. 76.

⁶² P. Cabanel, « La révolte des inventaires », dans Jean-Pierre Chantin, Daniel Moulinet (dir.), *La Séparation de 1905. Les hommes et les lieux*, Paris, Les Éditions de l'Atelier/Éditions ouvrières, 2004, p. 91-108.

Sarah Scholl, « Étatique et hérétique : la création d'une Église catholique nationale dans la Rome protestante (Genève, 1873-1907) », *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, n° 18, septembre-décembre 2012 [en ligne, www.histoire-politique.fr]

Mais l'exclusion des catholiques romains de la nation n'est toutefois qu'apparente. De fait, ils en font partie et revendiquent cette appartenance, au même titre que leur appartenance religieuse. Ainsi, le *Kulturkampf* permet l'adoption, par les catholiques romains genevois, d'une organisation forte au niveau cantonal, ce dont ils étaient dépourvus jusque-là : l'Union des campagnes. Réunions politiques, fêtes, messes, concours de tir et sociétés professionnelles assurent la sociabilité au sein du cercle confessionnel, mais aussi une forte résistance politique qui permettra quelques quinze ans plus tard la naissance d'un parti catholique, le parti indépendant puis démocrate-chrétien⁶³. Cette nouvelle formation politique participe à la transformation profonde de la démocratie genevoise, avec l'adoption en 1892 du système d'élection proportionnelle. Chaque parti est dès lors représenté au *pro rata* du nombre de voix obtenues. Le parlement devient alors un organe représentatif des différents courants de la société genevoise, où se négocient des décisions, plutôt que le lieu de l'application du programme d'une majorité⁶⁴.

Dans ce cadre, la sortie du *Kulturkampf* se négocie non pas par la réintégration des catholiques romains dans le budget des cultes mais par la suppression de ce dernier. La loi de suppression du budget des cultes, votée à une courte majorité par le peuple en juin 1907, est conçue avant tout comme une mesure d'égalité entre les différentes communautés composant le canton. Pour les catholiques-chrétiens, qui y sont opposés, tout comme les tenants d'une Église protestante nationale, c'est la fin d'un modèle à la fois politique et ecclésiologique. Pour eux, l'État subventionnant des « cultes religieux officiels » avait « reconnu qu'il avait charge d'âmes », qu'il avait « la mission de maintenir la société dont il est le mandataire dans un état moral progressif⁶⁵ ». Lors des débats, les catholiques nationaux réaffirment que les Églises nationales sont des « services publics » d'ordre éducatif et moral, « un service qui sert l'État et le fortifie ». Ils placent la religion en parallèle avec l'école, l'armée ou la lutte contre le phylloxéra : tous les citoyens sont tenus de les financer⁶⁶. Face à l'échec de cette position, les catholiques-chrétiens réévaluent leur enseignement sur les rapports entre Église, État et politique. Le catéchisme de 1915 introduit alors comme normative la citation du livre des Actes (5,29) : « Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes ». Pour faire face à la nouvelle situation politique, la tradition de résistance chrétienne aux autorités injustes a été réactivée⁶⁷, mais ceci à l'intérieur du cadre démocratique, dans l'acceptation d'un système où l'État – émanation du peuple – doit être avant tout le gardien d'une société où se côtoient pacifiquement différentes Églises, dont la légitimité ne repose que sur elles-mêmes.

Ainsi, pour l'ensemble de la société genevoise, admettre que la collectivité cantonale abrite des *Weltanschauung* inconciliables a des incidences irréversibles sur les conceptions de l'autorité de l'État et des institutions ecclésiastiques. En particulier, ces dernières perdent définitivement leurs monopoles rituels, éducatifs, idéologiques. La laïcité se présente alors comme l'aboutissement d'un processus de libération des

⁶³ David Hiler, Geneviève Perret Bari, *Le Parti démocrate-chrétien à Genève. Un siècle d'histoire*, Genève, PDC, [1993], p. 39-42. Voir aussi Urs Altermatt, *Le catholicisme...*, *op. cit.*, p. 196-197.

⁶⁴ Dominique Wisler, *La démocratie genevoise*, Genève, Georg, 2008, p. 76-101 ; Françoise Dubosson Nalo, « L'introduction de la représentation proportionnelle à Genève (1865-1892) », dans *BSHAG*, t. 23-24, 1993-1994, p. 69-89.

⁶⁵ Pétition catholique nationale contre la diminution budgétaire de 1885 (*MGC*, 19 septembre 1885, p. 1420-1424, citation p. 1423, Archives d'État de Genève, dossier Intérieur Ke 18, 1903-1922).

⁶⁶ *Catholique national*, 29 juin 1907, p. 53.

⁶⁷ *Catéchisme catholique-chrétien*, Soleure, Impr. Grassmann, 1915, p. 84-85.

Sarah Scholl, « Étatique et hérétique : la création d'une Église catholique nationale dans la Rome protestante (Genève, 1873-1907) », *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, n° 18, septembre-décembre 2012 [en ligne, www.histoire-politique.fr]

consciences sans pour autant signer, au niveau individuel et communautaire, la victoire de la « modernité » et de ses valeurs.

L'auteur

Sarah Scholl, chargée de cours à l'université de Genève, travaille sur les transformations culturelles, théologiques et politiques du christianisme dans le dernier tiers du XIX^e siècle, en particulier sur le terrain helvétique. Docteur en histoire de l'EHESS (Paris) et en théologie de l'université de Genève, elle a notamment édité avec Michel Grandjean *L'État sans confession. La laïcité à Genève (1907) et dans les contextes suisse et français* (Genève, Labor et Fides, 2010). Sa thèse, en cours de publication, s'intitule *En quête d'une modernité chrétienne. La naissance de l'Église catholique-chrétienne de Genève (1870-1907) dans son contexte politique et culturel*.

Résumé

Genève est dans le dernier tiers du XIX^e siècle un terrain d'expérimentations tant politiques que religieuses, débouchant sur la séparation des Églises et de l'État en 1907. Y prend notamment place une tentative de réforme du catholicisme. Elle a lieu à la suite du concile Vatican I, dans la mouvance du schisme vieux catholique ou catholique-chrétien opéré en Allemagne et en Suisse alémanique. À Genève, des catholiques se détachent de Rome, entrent en dissidence, pour mieux s'insérer dans la communauté culturelle, idéologique et politique de la fin du XIX^e siècle. Avec l'appui des autorités politiques radicales et à la faveur de l'« affaire Mermillod », ils créent une Église d'orientation libérale, au fonctionnement démocratique, et entreprennent d'importantes réformes théologiques et disciplinaires, pensées comme modernisation du christianisme.

Mots clés : *Kulturkampf*, anticléricalisme, laïcité, libéralisme catholique, pluralisme religieux.

Abstract

Geneva was in the last third of the XIX^e Century a land of both political and religious experimentation, leading to the separation of the churches and the State in 1907. For example, an attempt to reform Catholicism took place after the Council Vatican I, in the movement of the old Catholic schism or Catholic-Christian operated in Germany and German Switzerland. In Geneva, Catholics detached from Rome, disobeyed the pope, to better fit in the cultural, ideological and political community of the end of XIX^e Century. With the support of the radical political authorities and through the "Mermillod affair", they created a church of liberal orientation, with democratic structure, and undertook major theological and disciplinary reforms, thoughts such as modernization of Christianity.

Key words : Geneva, *Kulturkampf*, anticlericalism, liberal catholicism, religious pluralism

Pour citer cet article : Sarah Scholl, « Étatique et hérétique : la création d'une Église catholique nationale dans la Rome protestante (Genève, 1873-1907) », *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, n° 18, septembre-décembre 2012 [en ligne, www.histoire-politique.fr]